

20ème RALLYE D'AUTOMNE VHC

15-16-17 novembre 2019

Le règlement particulier de ce rallye complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2019
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2019

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier sportif de ce rallye.

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
(N : 46°9'15,3" – O : 1°7'01,8")

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 15 novembre 2019 à partir de 8h00
Samedi 16 novembre 2019 à partir de 8h00
A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Esplanade Tabarly – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 06 89.30.40.49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE

AFFICHAGE OFFICIEL

AU P.C et au Podium Départ Arrivée

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 23 septembre 2019

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Lundi 4 novembre 2019

Clôture des engagements

Pré-vérifications administratives, publication et distribution du carnet d'itinéraire, à la permanence du Rallye :

- Vendredi 8 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Mardi 12 et mercredi 13 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 14 novembre 2019 : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dates et heures des reconnaissances :

9 et 10 novembre et/ou 13 et 14 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Jeudi 14 novembre 2019 :

De 13h30 à 17h00 Séance d'essais

Vendredi 15 novembre 2019 :

- Vérifications administratives de 9h00 à 12h00
- Vérifications techniques de 9h15 à 12h15
- Mise en Parc de départ : de 10h00 à 13h00
Quai de la Georgette – La Rochelle

- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 11h00
- 14h30 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au PC et au podium de départ.

- 17h00 départ de la 1^{ère} voiture
- Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 19h21

Samedi 16 novembre 2019 :

- 07h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
- Ordre et heures des départs, de la 2^{ème} étape au PC et au podium de départ
- 08h00 départ de la 2^{ème} étape
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 21h59, au Parc à Surgères
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc
- Fermé du dernier concurrent, au PC et au podium à Surgères.
- Remise des prix sur le podium

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA Sport Automobile Océan :

www.sportautoocean.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA. L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 20ème RALLYE D'AUTOMNE VHC qui se déroulera les 15-16-17 novembre 2019.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le 16/09/2019 sous le numéro 19/2019 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 641 en date du 01/10/2019.

Comité d'Organisation

Président :	Jérôme PIQUENOT
Vice-président :	Loïc BARBIER
Trésorier	Hervé HENO
Secrétaire	Catherine CONDEMINE

Secrétariat et permanence du rallye

Secrétariat et Permanence du Rallye :
- du 23 septembre au 14 novembre 2019 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- du vendredi 16 et samedi 17 novembre de 08h00 à minuit
A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sa017@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Jannick DAUBIGNÉ

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Dominique LUNEL
Membres François MONATH
Catherine CONDEMINÉ
Catherine CONDEMINÉ
Secrétaire Catherine CONDEMINÉ

Direction de course

Directeur de Course Joseph LORRE
Directeurs Adjoints Michel LAROULANDIE
Adjoints à la DC Pascal BATTE
Valérie DIEBOLT
Sylvie ZYCH
Directeur de Course Nicole BONNET
Adjoint au Rallye2

Médecin Chef Jean Pierre RIGOBERT

Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC
Luc GOURDON

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents Renée JECKER
Gilles CHABERNAUD

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Vérifications techniques

Alain BONNAUD

Véhicule tricolore Philippe AGOSTINIS
Cyrille LHOMET

Véhicule Autorité Bernard CONDEMINÉ
Jean Marc SEGOUIN

Infos Loïc BOUIN

Véhicule 000 Pierre SCHUBLER
Didier LUEZ

Véhicule 00 Serge FAUVEL
Jacky FLEURIDAS

Voiture 0 VHC Philippe CHEVAUCHER

Véhicule Balai Françoise BOUCHON
Rémi DUMOND

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES Roger DESMOULINS
Jean Louis MINEUR
Jean Luc ROGER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES Jacques COURTIN
Alain BONNAUD

Gilles MERLIOT
Directeurs de Course adjoints délégués aux ES
Point Inter Christian ISNARD
Jean Marie CAROF

Directeurs de Course adjoints délégués à la séance d'essais
Bernard CONDEMINÉ

Commissaires Sportifs
Chargé de la publicité Jean Paul BONNAUD

Parc Fermé et Parc de Regroupement La Rochelle
Michel BLANC – Dominique JOUBERT

Parc Assistance La Rochelle
Laurent TEILLARD

Juges de fait
Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD
Gilles BOUBIEN
Equipe n° 2 Jacques TROMAS
Jean Michel COURJEAU

Affichage officiel Jean Luc COUSSEAU

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse
Serge DUQUESNOY

Classement Chronolive

Responsable des reconnaissances
Sébastien BLANCHARD

Responsable du chronométrage
Stéphane MONFORT

Relation sécurité avec le PC
Ouverture 1^{er} tour Daniel BLUTEAU

Chronométrage Chronomètres FFSA

Remise des Prix Serge GUIMIER

Commissaires
Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

Le 20ème RALLYE D'AUTOMNE VHC compte pour :
- la Coupe de France des Rallyes VHC 2020 coefficient 2
- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord 2019

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives qui seront, également, sur le site de l'ASA Sport Automobile Océan (www.sportautoocean.com).

Les vérifications auront lieu le vendredi 15 novembre - Esplanade Eric TABARLY LA ROCHELLE de 9h00 à 12h00 pour les vérifications administratives et de 9h15 à 12h15 pour les vérifications techniques.

Vérifications administratives préliminaires : elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires, au bureau du SAO.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les documents suivants :

Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité
Licences du pilote et du copilote valables pour l'année en cours
Le PTH/PTN de la voiture
Le passeport technique 3 volets.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à cette épreuve, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation ...) et divers autres documents.

Les concurrents ayant présenté l'ensemble des documents ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires présenteront uniquement : **Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité et Licences du pilote et du copilote de l'année en cours, lors des vérifications administratives obligatoires** lors des vérifications administratives obligatoires du vendredi 15 novembre 2019.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé Quai de la Georgette à La Rochelle.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à
Etablissements Municipaux
17700 SURGERES
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 20ème RALLYE D'AUTOMNE VHC doit adresser au **secrétariat du rallye la demande d'engagement, complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le lundi 4 novembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse

- le n° de permis de conduire

Une zone de ravitaillement en carburant étant prévue, ne pas oublier de renseigner la zone pour indiquer si vous utilisez le carburant du commerce ou si vous avez votre propre carburant.

3.1.10. Compte tenu du 62^{ème} RALLYE D'AUTOMNE LA ROCHELLE - CHARENTE MARITIME, du 1^{er} RALLYE D'AUTOMNE VHRS et du 1^{er} RALLYE D'AUTOMNE ENRS, le nombre maximum des engagés pour les 4 rallyes est fixé à 190 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 460 €
 - sans la publicité facultative des organisateurs à 920 €
- Y compris la prime d'assurance

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des caractéristiques du véhicule de reconnaissance et 1 PHOTO RECENTE ET NETTE POUR LE PILOTE ET POUR LE COPILOTE avec le nom au dos des photos.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.2. EQUIPAGES

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteur de leur licence valable pour l'année en cours et de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité, tout au long du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.
Reclassement après l'ES2

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

L'utilisation des phares et rampes de phares, à LED ou à Xénon est interdite.

Conforme -aux règles spécifiques VHC.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN).

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981);

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2. Parc d'Assistance

Le Parc d'Assistance sera situé :
Les Minimés à La Rochelle

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

4.3.2.2. Zone de ravitaillement carburant

Il est mis en place une zone de ravitaillement carburant accessible uniquement après les ES 3 et 6

Le ravitaillement en carburant est autorisé dans la station-service LECLERC, indiquée sur le carnet d'itinéraire comme station autorisée sur le parcours, uniquement pour les concurrents utilisant des carburants du commerce. Aucune présence d'assistance n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe.

Pour les concurrents n'utilisant pas des carburants du commerce, il est mis en place une zone de ravitaillement carburant sur le parking Personnel LECLERC. L'accès à cette zone sera autorisé UNIQUEMENT aux concurrents en ayant fait la demande sur leur fiche d'engagement et à un véhicule d'assistance léger identifié. Il leur sera délivré un sticker « ACCES ZONE RAVITAILLEMENT » à apposer sur le véhicule d'assistance léger (un véhicule d'assistance léger pourra assurer le ravitaillement de plusieurs concurrents). Dans cette zone les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastiques sont INTERDITS.

L'accès à cette zone de ravitaillement ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage portant des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé. Le port d'une caquole ignifugée du type "chouette", de gants et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement en carburant.

Distance maximum entre 2 parcs d'assistance :
Vendredi 15 novembre : 72,790 km dont 19,970 km d'ES
Samedi 16 novembre :
2^{ème} section et 3^{ème} section : 158,280 km dont 43,340 km d'ES
4^{ème} section : 61,300 km dont 12,080 km d'ES

Distance maximum entre 2 "ravitaillements carburant" :
Samedi 16 novembre :
2^{ème} section et 3^{ème} section :
Parc d'assistance-Ravitaillement : 58,570 km dont 43.340 d'ES

4.3.2.3 Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Dans la Zone de ravitaillement carburant située sur le parking Personnel LECLERC il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- de disposer sous la partie de la voiture de course où se fait le ravitaillement une bâche étanche résistante aux hydrocarbures.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.8. EXTINCTEURS

Les extincteurs devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- avant le départ du rallye : mise en conformité
- pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs. Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

5.2. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif organisation au présent règlement particulier.

Publicité obligatoire : panneaux de portières, plaques de rallye, surface plaque d'immatriculation 520mmx110mm.

Publicité facultative : angle supérieur droit et gauche du pare-brise 250mmx100mm.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 499,600 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,270 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi

- | | | |
|-----------------------|-----------|--------|
| - AIGREFEUILLE | 8,460 km | 1 fois |
| -ST MEDARD-STE SOULLE | 11,510 km | 1 fois |

Le samedi

- | | | |
|----------------|-----------|--------|
| - AIGREFEUILLE | 12,080 km | 3 fois |
| - TREZENCE | 13,540 km | 3 fois |
| - GENOUILLÉ | 17,720 km | 2 fois |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à trois au maximum.

6.2.1 Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver ainsi l'avenir des rallyes

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit
Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2 Véhicules

- véhicules de série
- pneus de série homologués route
- autocollant avec la mention "Reconnaissances" et un numéro d'ordre. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances
- les concurrents doivent fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir le carnet d'itinéraire
- en cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur
- un contrôle de conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances
- aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.5 Durée

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

9 et 10 novembre – 13 et 14 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum
Le panachage week-end et semaine est autorisé.

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 15 novembre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 12h00 au plus tard.**

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1. DEPART

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Quai de la Georgette – La Rochelle.

- le vendredi 15 novembre 2019 entre 10h00 et 13h00,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 13h00,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHC partira à 17h00.

7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road-book) son intention de réintégrer le rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

*NB : les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.8. Un départ anticipé est un départ effectué avant que le commissaire et/ou une horloge et/ou un feu ne donne le signal. Il n'y a aucune tolérance, le départ devant être effectif à la minute pleine, pas avant.

Il sera pénalisé comme suit par la Direction de Course :

- 1^{ère} infraction : 10 secondes
- 2^{ème} infraction : 1 minute
- 3^{ème} infraction : 3 minutes
- Infractions ultérieures : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Ces pénalisations n'excluent pas des pénalités plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

7.5.18 SECURITE DES CONCURRENTS

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA
Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée .Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.21 BASE D'ESSAI

Une séance d'essais sera organisée le **JEUDI 14 NOVEMBRE** (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book) de 13h30 à 17h00. Elle est réservée aux concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de 100 €.

Au cours de ces essais, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT, même avec accords particuliers, sur les routes du département de Charente Maritime.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL - PENALITÉ

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

Le Vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10. PRIX :

Des prix en nature récompenseront les 3 premiers équipages de chaque catégorie ainsi que le premier équipage féminin.

La remise des prix se déroulera sur le podium:

**ANNEXE 5 : Epreuves Spéciales
RALLYE D'AUTOMNE VHC**

PREMIÈRE SECTION :		
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE		
72,790 Km comprenant 2 épreuves spéciales de 19,970 Km		
E.S. n° 1 : AIGREFEUILLE	Départ : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise	
	Arrivée : LE PÉRÉ	8,460 Km
E.S. n° 2 : ST MEDARD – SAINTE SOULLE	Départ SAINT MEDARD	
	Arrivée : SAINTE SOULLE	11,510 Km

DEUXIEME SECTION :		
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE		
158,280 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 43,340 Km		
E.S. n° 3 : AIGREFEUILLE	Départ : AIGREFEUILLE	
	Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 4 : TREZENCE	Départ : TREZENCE	
	Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km
E.S. n° 5 : GENOUILLÉ	Départ : FOUGEROLLES	
	Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,720 Km

TROISIEME SECTION :		
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE		
158,280 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 43,340 Km		
E.S. n° 6 : AIGREFEUILLE	Départ : AIGREFEUILLE	
	Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 7 : TREZENCE	Départ : TREZENCE	
	Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km
E.S. n° 8 : GENOUILLÉ	Départ : FOUGEROLLES	
	Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,720 Km

QUATRIEME SECTION :		
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE		
110,250 Km comprenant 1 épreuve spéciale totalisant 25,620 Km		
E.S. n° 9 : AIGREFEUILLE	Départ : AIGREFEUILLE	
	Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 10 : TREZENCE	Départ : TREZENCE	
	Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km

Soit une longueur totale du Rallye de 499,600 km comprenant 10 épreuves spéciales totalisant 132,270 km

RALLYE D'AUTOMNE VHC

ANNEXE 5 bis : Itinéraires et Contrôles

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture VHC	Dernière voiture VHC

Vendredi 16 novembre 2019

PREMIERE ETAPE

PREMIERE SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

		Premier secteur :	2,790	Temps imparti :		0:15	
CH 0	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					17:00	17:40
CH 0A	LA ROCHELLE Entrée Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	2,790	0:15	17:15	17:55
	LA ROCHELLE PARC D'ASSISTANCE				0:20		
		Deuxième secteur :	23,070	Temps imparti :		0:35	
CH 0B	LA ROCHELLE Sortie du Parc d'Assistance Les Minimés					17:35	18:15
CH 1	AIGREFEUILLE	23,070	23,070	25,860	0:35	18:10	18:50
	Neutralisation	0,090			0:03		
		Troisième secteur :	21,080	Temps imparti :		00:30	
		1ère épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" :				8,460	
DES 1	Départ E.S. n°1 : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise			25,950		18:13	18:53
AES 1	Arrivée E.S. n°1 : LE PÉRÉ	8,460					
CH 2	SAINT MEDARD	12,620	21,080	47,030	0:30	18:43	19:23
	Neutralisation	0,370			0:03		
		Quatrième secteur :	25,390	Temps imparti :		0:35	
		2ème épreuve spéciale "ST MEDARD - STE SOULLE" :				11,510	
DES 2	Départ E.S. n°2 : ST MEDARD			47,400		18:46	19:26
AES 2	Arrivée E.S. n°2 : STE SOULLE	11,510					
CH 2A	LA ROCHELLE : Entrée Parc Fermé	13,880	25,390	72,790	0:35	19:21	20:01

Samedi 17 novembre 2019

DEUXIEME ETAPE

DEUXIEME SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

		Cinquième secteur :	2,790	Temps imparti :		0:15	
CH 2B	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					8:00	8:40
CH 2C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	75,580	0:15	8:15	8:55
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:20		
		Sixième secteur :	22,690	Temps imparti :		0:35	
CH 2D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					8:35	9:15
CH 2E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	22,690	22,690	98,270	0:35	9:10	9:50
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:20		
		Septième secteur :	0,730	Temps imparti :		0:05	
CH 2F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					9:30	10:10
CH 3	AIGREFEUILLE	0,730	0,730	99,000	0:05	9:35	10:15
	Neutralisation	0,090		99,090	0:03		
		Huitième secteur :	35,060	Temps imparti :		1:00	
		Troisième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" :				12,080	
DES 3	Départ E.S. n°3 : AIGREFEUILLE			99,090		9:38	10:18
AES 3	Arrivée E.S. n°3 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH3A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	134,150	1:00	10:38	11:18
		Neuvième secteur :	17,190	Temps imparti :		0:30	
CH3A	SURGERES : Place de l'Europe					10:38	11:18
CH 4	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	151,340	0:30	11:08	11:48
	Neutralisation	0,120		151,460	0:03		
		Dixième secteur :	20,330	Temps imparti :		0:20	
		Quatrième épreuve spéciale "TREZENCE" :				13,540	
DES 4	Départ E.S. n°4 : TREZENCE			151,460		11:11	11:51
AES 4	Arrivée E.S. n°4 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH 5	Fougerolles	6,790	20,330	171,790	0:20	11:31	12:11
	Neutralisation	0,090		171,880	0:03		
		Onzième secteur :	59,190	Temps imparti :		1:10	
		Cinquième épreuve spéciale "GENOUILLÉ" :				17,720	
DES 5	Départ E.S. n°5 : FOUGEROLLES			171,880		11:34	12:14
AES 5	Arrivée E.S. n°5 : LA CHEVALERESSE	17,720					
CH5A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,470	59,190	231,070	1:10	12:44	13:24
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture VHC	Dernière voiture VHC

TROISIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

Douzième secteur : 2,790 Temps imparti : 0:15

CH 5B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					12:59	13:39
CH 5C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	233,860	0:15	13:14	13:54
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:20		

Treizième secteur : 22,690 Temps imparti : 0:35

CH 5D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					13:34	14:14
CH 5E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	22,690	22,690	256,550	0:35	14:09	14:49
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:20		

Quatorzième secteur : 0,730 Temps imparti : 0:05

CH 5F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					14:29	15:09
CH 6	AIGREFEUILLE	0,730	0,730	257,280	0:05	14:34	15:14
	Neutralisation	0,090			0:03		

Quinzième secteur : 35,060 Temps imparti : 0:50

Sixième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,080

DES 6	Départ E.S. n°6 : AIGREFEUILLE			257,370		14:37	15:17
AES 6	Arrivée E.S. n°6 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH6A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	292,430	0:50	15:27	16:07
	REFUELING				0:35		

Seizième secteur : 17,190 Temps imparti : 0:30

CH 6B	SURGERES : Sortie Refueling					16:02	16:42
CH7	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	309,620	0:30	16:32	17:12
	Neutralisation	0,120		309,740	0:03		

Dix septième secteur : 20,330 Temps imparti : 0:20

Septième épreuve spéciale "TREZENCE" : 13,540

DES 7	Départ E.S. n°7 : TREZENCE			309,740		16:35	17:15
AES 7	Arrivée E.S. n°7 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH 8	FOUGEROLLES	6,790	20,330	330,070	0:20	16:55	17:35
	Neutralisation	0,090		330,160	0:03		

Dix huitième secteur : 59,190 Temps imparti : 1:10

Huitième épreuve spéciale "GENOUILLÉ" : 17,720

DES 8	Départ E.S. n°8 : FOUGEROLLES			330,160		16:58	17:38
AES 8	Arrivée E.S. n°8 : LA CHEVALERESSE	17,720					
CH8A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,470	59,190	389,350	1:10	18:08	18:48
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

QUATRIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

Dix neuvième secteur : 2,790 Temps imparti : 0:15

CH 8B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					18:23	19:03
CH 8C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	392,140	0:15	18:38	19:18
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:15		

Vingtième secteur : 23,360 Temps imparti : 0:35

CH 8D	LA ROCHELLE Sortie Parc d'Assistance					18:53	19:33
CH 9	AIGREFEUILLE	23,360	23,360	415,500	0:35	19:28	20:08
	Neutralisation	0,090		415,590	0:03		

Vingt et unième secteur : 35,060 Temps imparti : 0:50

Neuvième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,080

DES 9	Départ E.S. n°9 : AIGREFEUILLE			415,590		19:31	20:11
AES 9	Arrivée E.S. n°9 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH 9A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	450,650	0:50	20:21	21:01
	REFUELING				0:35		

Vingt deuxième secteur : 17,190 Temps imparti : 0:30

CH 9B	SURGERES : Sortie Refueling					20:56	21:36
CH10	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	467,840	0:30	21:26	22:06
	Neutralisation	0,120		467,960	0:03		

Vingt troisième secteur : 31,640 Temps imparti : 0:30

Septième épreuve spéciale "TREZENCE" : 13,540

DES 10	Départ E.S. n°10 : TREZENCE			467,960		21:29	22:09
AES107	Arrivée E.S. n°10 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH10A	SURGERES : Entrée Parc Fermé Final	18,100	31,640	499,600	0:30	21:59	22:39
	SURGERES - PARC FERME FINAL						